

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 373**3 août 1996****SOMMAIRE**

Agrivert S.A., Luxembourg-Kirchberg	page 17891	Générale Belgian Investment S.A., Luxembourg . .	17882
Alphacom Holding S.A., Luxembourg	17895	Générale Cash S.A., Luxembourg	17883
Bal Holding S.A., Luxembourg	17902	Générale Deposit S.A., Luxembourg	17883
Baltic Investments S.A., Luxembourg	17896	Genfinance Investment S.A., Luxembourg	17882
Barclays European Investments Holdings S.A., Lu- xembourg	17896	Greenfield International S.A., Luxembourg	17904
Barclays Investment Funds (Luxembourg), Sicav, Luxembourg	17897	Gutenberg Holding S.A., Luxembourg	17881
Bearbull (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17897	Haus- und Grundinvest S.A., Luxembourg	17885
Bhoma Europe, S.à r.l., Luxembourg	17871	Haus- und Grundinvest, S.à r.l., Luxembourg	17885
Blessington Investments S.A., Luxembourg	17896	Imcarex S.A., Livange	17884
Bocaril S.A., Luxembourg	17903	INFICO International Finance and Investment Com- pany S.A., Luxembourg	17883, 17884
Bolux, Sicav, Luxembourg	17897	Lunatik, S.à r.l., Luxembourg	17887
Bralu S.A., Luxembourg	17903	Marined S.A., Luxembourg	17900
Cafinalux S.A., Luxembourg	17901	Marsan Holding S.A., Luxembourg	17903
Casia S.A., Luxembourg	17899	Minotaurus Finance S.A., Luxembourg	17900
Charburn S.A., Luxembourg	17898	Morisa Luxembourg S.A., Luxembourg	17899
C.I.C.A.C. S.A., Luxembourg	17902	Multisoft, S.à r.l., Bridel	17888
Converter Technologies Holding S.A., Luxembourg	17899	Parfumerie Beauté-Sélective, S.à r.l., Bascharage	17891
Cregem International Bank S.A., Luxembourg . . .	17897	Rinnen Immobilière, S.à r.l.	17898
D.O.F. S.A.H.	17871	RNB Lux Short Term Fund, Sicav, Luxembourg . .	17858
Electrofin S.A.H., Luxembourg	17877	Samgwym Holdings S.A., Luxembourg	17900
Elektra Finanzierung AG, Luxembourg	17901	S.C.I. Weha, Bettembourg	17892
Estinvest S.A., Luxembourg	17877	S.C.L., S.à r.l., Bissen	17894
Euramfin S.A., Luxembourg	17901	SEDEV, Société Européenne pour le Développe- ment S.A., Luxembourg	17902
Euro Equity Holdings S.A., Luxembourg	17877	Société de Frelange S.A., Luxembourg	17900
Europarticipations S.A., Luxembourg	17901	Sofipugas Holding S.A., Luxembourg	17873
European Consulting Services S.A., Luxembourg	17878	Solkarst International S.A., Luxembourg	17871
European Marketing Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17878	Sonja S.A., Strassen	17870
European Trade & Service S.A., Luxembourg	17878, 17879	Soparen S.A., Luxembourg	17872
EWC, GmbH, Luxembourg	17879	Sprumex S.A., Luxembourg	17872
Ficotext S.A., Luxembourg	17880, 17881	Sterinvest Holding S.A., Luxembourg	17876
F.I.G.A., Finanz und Investitionsgesellschaft für Afrika AG, Luxembourg	17882	Success, S.à r.l., Heisdorf	17873
Finance Control S.A., Luxembourg	17881	Sun Beach, S.à r.l., Beggen	17876
Finauxa S.A., Bruxelles	17898	Tecanox S.A., Luxembourg	17903
Finmedit S.A., Luxembourg-Kirchberg	17881	Tecnalfin Holding S.A., Luxembourg	17873
First Hotel Investment Corporation S.A., Luxembg	17871	Telematic Holding S.A., Luxembourg	17874, 17876
Forvag Holding S.A., Luxembourg	17899	Transmoselle, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	17898
Francinvest S.A., Luxembourg	17882	Transmoselle, S.à r.l., Luxembourg	17898
Garage Jocar, S.à r.l., Luxembourg	17889	Triangular Holding S.A., Luxembourg	17902
		Troland S.A., Luxembourg	17904
		Ultramar Holding S.A., Luxembourg	17904

RNB LUX SHORT TERM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-seventh of June.

Before Maître Marc Elter, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., having its registered seat in Luxembourg, here represented by:

1. Mr Alden L. Fiertz, Managing Director of REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., residing in Zurich,

2. Mr David Levy, Manager, REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg;

2) SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., having its registered seat in Luxembourg, here represented by:

1. Mr A. Leigh Robertson, General Manager of SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., residing in Luxembourg,

2. Mr Claude Marx, Corporate Secretary of SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., residing in Luxembourg.

The deponents, who are properly represented, have requested the officiating notary to record as follows the Articles of Incorporation of a joint stock company.

Article of incorporation**Chapter I. Name, Registered office, Term, Purpose****Art. 1. Name.** There exists between the deponents and all those who may subsequently become shareholders a joint stock company in the form of an investment company with variable capital (SICAV) trading under the name of RNB LUX SHORT TERM FUND hereafter called «the Company».**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Company may establish, by ordinary decision of the Board of Directors, branches or offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the Board of Directors should be of the opinion that extraordinary political, economic or social events, which are liable to impair normal activity at the registered office or communication with that office or of that office with places abroad, have occurred or appear to be imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until these abnormal circumstances have completely ceased; this temporary measure shall, however, not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of its registered office, shall remain that of Luxembourg.

Art. 3. Term. The Company is established for an indefinite term.

It may be dissolved by decision of the General Meeting of Shareholders ruling under the provisions governing amendments to these Articles of Incorporation.

Art. 4. Purpose. The Company's exclusive purpose is to place 20 % or more of the moneys available to it in money market instruments and cash with the aim of spreading the investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of the management of its portfolio.

The Company may conduct any transactions which it deems useful for the achievement or development of its corporate purpose, but always remaining within the limits laid down by the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight on undertakings for collective investment (UCIs).

In fulfilling its corporate purpose, the Company may, in particular, without this enumeration being exhaustive, but subject to observance of the investment policy and the restrictions provided for in the Articles of Incorporation or decided by the Board of Directors (the «Directors»), acquire by way of purchase, subscription or in any other way, as well as alienate, by way of sale, exchange or in any other way, securities of any kind and manage or realise the portfolio held by it.

Chapter II. Share capital, Characteristics of the shares**Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article eight of these Articles of Incorporation.

The minimum capital of the Company must be at any time the equivalent in USD of LUF 50 million. It must be reached within a period of six months following the authorisation of the Company.

The initial capital is fixed at 1,800,000 US dollars, represented by 1,800 shares with no par value of the subfund «US dollar».

The Board of Directors is authorized at any time to issue fully paid-up shares in accordance with Article six of these Articles of Incorporation at a price determined in accordance with Articles eight and nine of these Articles of Incorporation, without granting existing shareholders a preferential subscription right. The Board of Directors may delegate to any Director or Manager duly authorized by the Company or to any other duly authorized person the task of accepting subscriptions and repurchases and of paying or receiving as payment the prices of the new shares.

These shares may, at the option of the Board of Directors, belong to different subfunds and the proceeds of the issue of the shares of each subfund shall be invested, in accordance with Article four of these Articles of Incorporation, in money market instruments, cash and securities or other assets corresponding to geographic regions, industrial sectors, currency areas or to a specific type of investment to be determined by the Board of Directors for each of the subfunds, with due regard to the investment restrictions provided for in the prospectus, by law and the regulations in force.

In relations between the shareholders, each subfund will be considered a separate entity with its own assets, capital appreciation, capital depreciation and income. In particular, the proceeds from the issue of new shares in a certain subfund, as well as the assets and liabilities, the income and expenses relating to this subfund shall not be allocated to other subfunds.

However, in its relations with third parties, the Company shall appear as a single entity, with the commitments of each subfund binding the Company as a whole.

In order to determine the share capital of the Company, the net assets corresponding to each of the subfunds will, if they are not denominated in US dollars, be converted into US dollars and the share capital will be equal to the total net assets of all the subfunds.

Art. 6. Issue of shares. The shares shall be issued exclusively in uncertificated bearer form.

All subscription of shares is confirmed by mail to the investor.

The shares may be calculated up to the third decimal place. All fractions of shares shall be issued in bearer form.

The Company recognises only one owner per share. Each share is entitled to one vote. The fractions of shares are not entitled to a vote, but they take part in the affectation of earnings and in the distribution of liquidation proceeds.

If there are several owners per share, the Company shall be entitled to suspend the exercise of all the rights attaching to the share until one person has been designated as the owner of the share in question.

Any subscription application shall be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to any other person or legal entity appointed by the Company as agent for the subscription of shares.

When the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered and issued shall be equal to the net asset value as defined in these Articles of Incorporation for the shares of the respective subfund, plus such commissions as provided for in the respective sales documents, and the price thus obtained shall be rounded up to the next higher unit. Any remuneration paid to agents involved in the placement of the shares shall be covered by this commission. The price thus determined shall be payable to the Company not later than two bank business days from the date of calculation of the net asset value applicable to the subscription.

Art. 7. Repurchase and conversion of shares. Any shareholder is entitled to ask the Company at any time to repurchase all or some of his shares. The repurchase price of a share shall, according to the subfund to which it relates, be equal to its net asset value as determined for each subfund in accordance with Article eight of these Articles of Incorporation.

The repurchase price shall be paid not later than two bank business days after the date of determination of the applicable net asset value.

Any repurchase application shall be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to any other person or legal entity appointed by the Company as agent for the repurchase of shares.

From the repurchase price there shall be deducted such repurchase commissions as are stated in the sales documents for the shares.

Shares which have been repurchased shall be cancelled.

Any shareholder may request the conversion of all or some of his shares into shares in another or other subfunds at a price equal to the respective net asset values of the other subfunds, it being understood that the Board of Directors may impose restrictions on the frequency of conversions and may subject them to the payment of expenses, the amount of which shall be determined by the Board of Directors.

Shares which have been converted into other shares shall be cancelled.

All redemption and conversion of shares is confirmed by mail to the investor.

Art. 8. Calculation of the net asset value of the shares. The net asset value of a share shall be expressed, in the reference currency(ies) of the respective subfund or in any other currency which may be selected by the Board of Directors for any new subfunds that may be established subsequently by the Company, by a figure obtained by dividing, at the valuation date defined in Article nine of these Articles of incorporation, the net assets of the respective subfund by the number of shares outstanding in the respective subfund, the result being rounded off to the nearest lower or higher unit according to whether the decimal figure is below 0.50 or is 0.50 or higher. The valuation of the net assets of the various subfunds shall be made as follows:

I. Valuation of the total net assets

The total net assets comprise the assets of the SICAV less any outstanding debt on the valuation day.

The net assets of all individual subfunds are valued as follows:

a) The assets of the SICAV include:

- 1) all cash at hand or on deposit, including accrued interest not yet due;
- 2) all notes, paper and accounts due at sight, including the proceeds from the sale of securities for which payment has not yet been received;
- 3) all securities, units, bonds, option or subscription rights and other investments and transferable securities that are held by the SICAV;
- 4) all dividends and distributions receivable by the SICAV in cash or in the form of securities. The SICAV may, however, make adjustments for variations in the market value of transferable securities arising from practices such as ex-dividend or ex-rights trading;

5) all interest accrued on securities owned by the SICAV, except where the said interest is included in the principal;

6) preliminary expenses incurred by the SICAV insofar as they have not been amortised;

7) all other assets of any type, including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

i) The value of cash at hand or on deposit, notes and paper due at sight, accounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest announced or due but not yet received, shall be their nominal value, unless it is unlikely that the said value can be realised. In that event, the value shall be determined by deducting or adding the amount the SICAV deems adequate in order to reflect their fair value.

ii) Transferable securities and money market instruments traded or listed on an official stock market or another regulated market, which operates regularly and is recognised and open to the public, are valued on the basis of the latest available closing price on the valuation date.

iii) Transferable securities and money market instruments held in the portfolio for which no price is available on the valuation date, or for which the price as determined according to paragraph ii) is not representative of their fair value, or that are unlisted, shall be valued on the basis of their estimated realisable value as established in good faith and with prudence and with generally recognised valuation principles which can be examined by auditors.

iv) Assets denominated in a currency other than that of the respective subfund are translated at the latest available average exchange rate.

v) The valuation of all money market instruments and securities which are treated on another regulated market is determined at the last known price.

The debts of the SICAV comprise:

- 1) all borrowings, notes due and accounts payable;
- 2) all administrative costs, due or payable, including the fees paid to the investment advisors, the custodian and other nominees and agents of the SICAV;
- 3) all known obligations due or not, including all contractual obligations that have fallen due for payments either in cash or in assets, including the dividends announced by the SICAV but not yet distributed;
- 4) an appropriate provision for taxes determined by the Board of Directors, as well as other provisions authorized or approved by the Board of Directors;
- 5) all other obligations incurred by the SICAV, whatever their nature, with the exception of debts represented by the fund's share capital. The valuation of these obligations may take into account administrative and other expenses of a regular and recurrent nature that are estimated on an annual basis or for any other period by prorating the amount over the subdivisions of the period.

II. Valuation of the net assets of each subfund

Each subfund is treated as a separate entity with its own revenue, gains and losses.

The managers shall establish an asset base to be allocated to the shares issued by the subfund.

1) In its accounts, the SICAV shall allocate the proceeds from the issue of shares for a given subfund and all its assets, debts, revenues and expenses to the said subfund.

2) Where an asset is considered to be the product of another asset held by a subfund, the SICAV shall record it in the accounts of the said subfund. In the event of changes to an asset, the corresponding increase or decrease in value is allocated to the relevant subfund.

3) Any debt carried by the SICAV that is related to an asset of a given subfund, or to a transaction thereon, is allocated to that subfund.

4) Where the SICAV has an asset or a debt that cannot be allocated to a given subfund, that asset or debt shall be allocated to all the subfunds proportionally to the net value of the shares issued by the individual subfunds.

Nevertheless, where the SICAV has debts to third parties, it shall be liable on the basis of its total assets, as all the subfunds are then considered to form a single entity.

III. For the purpose of valuation under this Article:

(a) Shares to be redeemed under Article 7 hereto shall be treated as existing and taken into account after the closing of the relevant Valuation Day on which such valuation is made, and, from such time and until paid, the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) Shares to be issued according to the subscription application received shall be treated as being issued after the closing of the relevant valuation day on which their issue price is calculated, and their price shall be treated as a due amount to the company until it is received by the company;

(c) All investments, cash balances and other assets of any subfund expressed in currencies other than the currency of the subfund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time of determination of the net asset value of the relevant subfund; and

(d) Effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 9. Frequency and suspension of calculation of the net asset values of issues, repurchases and conversions of shares. The net asset value is calculated at least once per month.

Without prejudice to the legal causes, the SICAV may suspend the calculation of the net asset value and the issue, redemption and conversion of its shares, for all or any of its subfunds, in the following events:

- The closure of one of the main official or regulated markets, operating regularly and recognized and open to the public, on which a substantial portion of the portfolio of one or more subfunds is listed, or that of one of the main foreign exchange markets for currencies in which the net asset value of one or more subfunds is denominated for any reason other than public holidays, or when trading is limited or suspended.

- An emergency which makes it impossible for the SICAV to value correctly the assets and/or debts of one or more subfunds, or when it cannot normally dispose of its assets, or when such disposal would be detrimental to the interests of the shareholders.

- Disruptions in the communications network, making it impossible to determine the price or the value of the assets of one or more subfunds.

- When the SICAV is incapable of transferring funds or effecting transactions at normal prices or exchange rates, or when restrictions are imposed on the foreign exchange or capital markets.

Any such suspensions will be publicized by the SICAV at the beginning and at the end and notified to the shareholders of the relevant subfunds when they make a written request for subscription, redemption or conversion of shares.

A suspension in one subfund has no effect on the calculation of the net asset value, subscriptions, redemptions and conversions of shares of the other subfunds.

Chapter III. Administration and supervision of the Company

Art. 10. Administration. The Company is administered by a Board of Directors composed of at least three members, who may or may not be shareholders. The maximum term of office of a Director is six years. The Directors are elected by the General Meeting of Shareholders, which fixes their number and their term of office.

Any Director may be dismissed with or without reasons being given or be replaced, at any time, by decision of the General Meeting of Shareholders.

When the position of a Director falls vacant, the remaining Directors have the right to fill this vacancy provisionally; in such a case, a definitive election will take place at the next General Meeting of Shareholders.

Art. 11. Meeting of the Board of Directors. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. It may also designate a Vice-Chairman and elect a Secretary, who need not necessarily be a member of the Board of Directors. The Board of Directors meets upon convocation by its Chairman or, failing him, by two Directors as often as the interests of the Company require this, at the place designated in the convocation notices.

The Board of Directors may only deliberate and rule validly if at least half of its members are present or represented.

Any member who is absent or prevented from attending may appoint, in writing, by telegram or telefax, one of his colleagues to represent him at a Board meeting and vote in his stead on the items on the agenda for the meeting.

Decisions are made by a majority of the votes; in the event of an equal number of votes being cast, the person chairing the meeting shall have the casting vote.

In an emergency, the Directors may cast their votes on the questions on the agenda by ordinary letter, telegram, telefax or telex.

The deliberations of the Board of Directors are recorded by means of minutes, which are signed by the Chairman or, failing him, by the person having chaired the meeting.

If no Chairman has been appointed, the Board of Directors shall appoint by the votes of the majority of the Directors present a Director to take the chair at the meeting. Any copies or extracts to be submitted in a court or elsewhere shall be signed by the Chairman or by two Directors.

Decisions of the Board of Directors may also be made by means of a resolution adopted by circular letter.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board has the most extensive powers to perform all acts of administration and management in the interests of the Company.

All powers not expressly reserved by law or these Articles of Incorporation for the General Meeting of Shareholders are vested in the Board.

The Board has, in particular, the power to determine the general policy and conduct of affairs of the Company.

The Board shall not, however, undertake any investments or any activities such as those falling under the investment restrictions which shall be adopted from time to time by resolution of the Board and shall be described in the current Prospectus for the issue of shares (the «Prospectus»).

These restrictions relate, without this enumeration being exhaustive, to:

a) the maximum percentage of the net assets of each subfund which the Company may invest in securities and/or money market instruments which are not listed on a stock exchange or are not traded on an organised market furnishing comparable guarantees;

b) the maximum percentage of securities and/or money market instruments of the same kind issued by the same issuer which the Company may acquire for all the subfunds together;

c) the maximum percentage of the net assets of each subfund which the Company may invest in securities and/or money market instruments of the same issuer.

Art. 13. Commitments of the Company towards third parties. The Company shall be validly bound towards third parties by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of any person to whom such signing powers will have been delegated by the Board of Directors.

Art. 14. Delegation of powers. The Board of Directors may delegate its powers relating to the day-to-day management of the Company's business to one or several other agents, who need not necessarily be shareholders of the Company, having due regard to the provisions of Article sixty of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on trading companies.

The Board may also grant any special mandates either by authentic proxy or by private deed.

Art. 15. Personal interests. No contract or other transaction which the Company may conclude with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or several directors, managers or holders of proxy of the Company might have an interest of any kind in such other company or firm or by the fact that they are directors, partners, managers or holders of proxy or employees of such other company or firm.

The director, manager or holder of proxy of the Company who is a director, manager or holder of proxy or employee of a company or firm with which the Company concludes contracts or with which it is otherwise in business relations shall not thereby be deprived of the right to deliberate, vote or act in matters relating to such contracts or business.

In the event that a director, manager or holder of proxy should have a personal interest in any business of the Company, that director, manager or holder of proxy must inform the Board of Directors of his personal interest and he shall not deliberate and not participate in the voting on such business; this matter and the personal interest of such director, manager or holder of proxy must be reported to the next General Meeting of Shareholders.

Art. 16. Indemnification of the Directors. The Company may indemnify any director, manager or holder of proxy, as well as their heirs, executors or legal administrators for reasonable expenses incurred through any action or any proceedings in which he was involved in his capacity of director, manager or holder of proxy of the Company or for having been, at the request of the Company, a director, manager or holder of proxy of any other company in which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not indemnified, unless he is in such actions or proceedings finally found guilty of gross negligence or mismanagement; in such case, an indemnification shall only be granted if the Company is informed by its legal adviser that the director to be indemnified has not committed such a breach of duty. The right to indemnification shall not exclude other rights on the part of the director, manager or holder of proxy.

Art. 17. Supervision of the Company. Pursuant to Article eighty-nine of the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight on undertakings for collective investment, all elements of the assets and liabilities of an undertaking for collective investment must be subjected to an audit by an auditor, who shall be appointed for a maximum term of 6 years, be re-eligible and be remunerated by the Company.

The auditor will be appointed by the General Meeting of Shareholders.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders

Art. 18. Powers. The General Meeting of Shareholders represents all the shareholders. It has the most extensive powers to order, conduct or ratify all acts relating to the operations of the Company. Resolutions adopted at such a meeting are binding on all the shareholders, irrespective of the relevant subfund to which the shareholders belong.

Art. 19. Convocations. The General Meeting of Shareholders shall be held upon convocation by the Board of Directors. It may be convened upon request from shareholders representing one fifth of the share capital. The items placed on the agenda shall be mentioned in the convocation. No decision may be made on items which have not been placed on the agenda, except:

- on the proposal to convene an Extraordinary General Meeting of Shareholders;
- when the entire share capital is represented and the decision is made unanimously.

The Annual General Meeting of Shareholders is held in the City of Luxembourg at the venue stated in the convocation on the fourth Friday of March at 10.30 a.m., the first meeting to be held in 1997. If this day is a public holiday, the General Meeting of Shareholders shall be held on the first following bank business day. The General Meeting of Shareholders is convened by means of notices of convocation issued in the form and time limit fixed by law. Other General Meetings of shareholders may be held at the time, date and place specified in the notices of convocation.

Whenever all the shareholders are present or represented and they declare that they consider themselves as having been duly convened and having had knowledge of the agenda submitted for their deliberation, the General Meeting of Shareholders may be held without prior convocation.

Art. 20. Votes. Each share, irrespective of its net asset value and of the subfund where it is issued from, entitles the holder to one vote.

Shareholders may be represented at General Meeting of Shareholders by proxies, who need not be shareholders, by granting them a written proxy.

The Board of Directors may fix any other conditions to be satisfied shareholders in order to take part in the General Meeting of Shareholders.

Art. 21. Quorum and majorities. The General Meeting of Shareholders deliberates in accordance with the provisions of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on trading companies. Unless otherwise provided for by law or these Articles of incorporation, decisions of the General Meeting of Shareholders are taken by a simple majority of the shareholders present and voting.

Chapter V. Financial year and distribution of earnings

Art. 22. Financial year. The Company's financial year begins on January 1st and ends on December 31st of each year. Exceptionally, the first financial year begins on the day of constitution of the Company and ends on December 31st, 1996.

Art. 23. No dividends are paid and all proceeds shall be automatically reinvested.

Art. 24. The Company will conclude an investment advisory agreement and a custodian agreement with the REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 25. Liquidation.

– Liquidation of the SICAV

The decision to liquidate the SICAV shall be taken by the General Meeting of Shareholders. The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individual or legal entities named by the General Meeting of Shareholders. The net liquidation proceeds of each subfund shall be distributed by the liquidators to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the subfund. A publication will be made in the Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, volume C, and in three newspapers, of which one at least must be a Luxembourg newspaper.

The liquidators are appointed by the General Meeting of Shareholders which determines their powers and their indemnities.

The liquidation must be executed in respect to the dispositions of the law of March 30th, 1988, relating to Undertakings for Collective Investment.

– Liquidation of one or more subfunds

The decision to liquidate one or more subfunds shall be taken by the Board of Directors of the SICAV, inter alia for one of the following reasons:

- if there is a change in the political or economic situation of one or more of the countries in which the SICAV has investments;

- if the net assets of the subfund fall below LUF 20,000,000 or the equivalent in another currency.

The decision to liquidate one or more subfunds and the relevant terms and conditions shall be published in two Luxembourg newspapers with adequate circulation and any other newspapers of the countries in which the shares will be offered.

The SICAV may continue to redeem shares of the subfund(s) to be liquidated, free of a commission, on the basis of the net asset value, taking account of the liquidation charges, until the liquidation decision is implemented.

Art. 26. Management expenses. The SICAV will bear all its operating expenses:

- remuneration and fees of the directors, the investment advisor who will receive a fee of 0.5 % p.a. calculated on the basis of the average net asset value of each subfund during each quarter and payable at the end of each quarter, and the independent auditor. Any actual expenses incurred by the directors on behalf of the SICAV may also be refunded;

- fees paid to the custodian bank, the administrative and domiciliary agent, the agent responsible for the calculation of the net assets value, and the fees for securities safekeeping charged by the clearing houses, banks and financial intermediaries (correspondents);

- brokerage and bank expenses arising on the SICAV's portfolio transactions. These expenses are included in the cost price and are deducted from the sales proceeds;

- all taxes and duties that may be due on these transactions, assets and income;

- the cost of printing and distributing the Prospectus, annual and half-yearly reports and all other statements and documents required by the applicable laws and regulation;

- the cost of publishing the prices and other information provided to shareholders, as well as all other operating expenses;

- duties and expenses relating to the initial and further registration and listing of the SICAV with government agencies and stock markets.

Preliminary costs for the SICAV and the initial issue of shares amounting to approximately LUF 1,000,000 will be amortised over the first five years.

These expenses will be charged firstly against income, then against net realised capital gains, and then against assets.

Expenses that can not be directly charged to a subfund are prorated to all subfunds on the basis of their individual net assets.

Chapter VI. Amendments to the Articles of Incorporation and applicable law

Art. 27. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a General Meeting of Shareholders subject to the conditions of quorum and majority required by Luxembourg law.

Any amendment to the Articles of Incorporation affecting the rights of the shareholders of one subfund in relation to those of the other subfunds shall, in addition, be submitted to a General Meeting of Shareholders of the subfund concerned, which will decide under the same conditions of quorum and majority.

Art. 28. Applicable law. In respect of any matters not specified in these Articles of Incorporation, the parties refer and submit to the provisions of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on trading companies and its amending laws, as well as to the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight on undertakings for collective investment.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed to the number of shares and have paid in cash the amounts stated hereafter:

1. REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., one thousand seven hundred and ninety-nine shares	1,799
representing one million seven hundred and ninety-nine thousand United States dollars (USD 1,799,000)	
2. SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., one share	1
representing a thousand United States dollars (USD 1,000)	
Total: a thousand and eight hundred shares	1,800

Proof of all the above payments has been furnished, as has been expressly ascertained by the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges of any kind which would have to be borne by the Company as a result of its constitution, are estimated at approximately two hundred thousand Luxembourg Francs.

Statement

The undersigned notary declares that the conditions of Article 36 of the law of August 10th, 1915 on trading companies have been observed.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The deponents, whose capacities have been stated above, representing the entire share capital and considering themselves as duly convened, then formed themselves into an Extraordinary General Meeting of Shareholders.

The General Meeting of Shareholders, having ascertained that it had been properly formed, unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The following are appointed Directors for a one-year term, i.e. until the 1997 General Meeting of Shareholders:
 - Mr Alden L. Fiertz, Managing Director of REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg, appointed Chairman of the Board of Directors;
 - Mr Peter Kenel, Treasurer of REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (GUERNSEY) LIMITED, residing in Guernsey (Channel Islands);
 - Mr David Levy, Manager, Republic National BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg.

Second resolution

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, is appointed to perform the duties of auditor for a one-year term, i.e. until the 1997 General Meeting of Shareholders.

Third resolution

The registered office of the Company is established at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 In witness whereof, done and executed in Luxembourg on the date shown at the beginning of this deed.
 And after having read and interpreted the present document to the deponents, the deponents have signed this deed with Us, the notary.
 The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social, Luxembourg, ici représentée par:
 1. Monsieur Alden L. Fiertz, administrateur-délégué de la REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Zurich, Suisse,
 2. Monsieur David Levy, directeur de la REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg;
- 2) SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par:
 1. Monsieur A. Leigh Robertson, directeur général de la SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., demeurant à Luxembourg,
 2. Monsieur Claude Marx, secrétaire général de la SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., demeurant à Luxembourg.

STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de RNB LUX SHORT TERM FUND, ci-après «la société».

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se seraient produits ou paraîtraient imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose pour 20 % ou plus en des instruments du marché monétaire et en liquidités dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La société peut effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif (OPC).

Dans la réalisation de son objet social, la société peut notamment, sans que cette énumération ne soit limitative mais sous réserve du respect de la politique d'investissement et des limitations prévues aux statuts ou décidées par le conseil d'administration (le «Conseil»), acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière, des valeurs de toutes espèces, gérer ou aliéner le portefeuille qu'elle détiendra.

Titre II. Capital social, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la société, tel que défini à l'article huit des présents statuts.

Le capital minimum de la société doit, à tout moment, être au moins équivalent en dollars des Etats-Unis à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois).

Le capital initial de la société est fixé à USD 1.800.000,- (un million huit cent mille dollars des Etats-Unis), représenté par 1.800 (mille huit cents) actions sans valeur nominale du compartiment «US dollar».

Le conseil d'administration est autorisé, à tout moment, à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article six des présents statuts, à un prix déterminé conformément aux articles huit et neuf des présents statuts, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur dûment autorisé par la société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et les rachats, de payer ou recevoir en paiement les prix des actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes correspondant chacune à un compartiment distinct de l'actif social et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article quatre des présents statuts, dans des instruments du marché monétaire et des valeurs ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'investissement à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions, compte tenu des restrictions d'investissement prévues dans le prospectus, par la loi et la réglementation en vigueur.

Dans les relations entre actionnaires, chaque compartiment sera considéré comme une entité à part avec ses propres actifs, plus-values, moins-values et revenus. En particulier, le produit résultant de l'émission de nouvelles actions d'un compartiment déterminé ainsi que les actifs et passifs, les revenus et frais relatifs à ce même compartiment ne sauraient être attribués à d'autres compartiments.

Cependant, dans ses relations avec les tiers, la société apparaîtra comme une seule entité, les engagements de chaque compartiment engageant la société tout entière.

Pour déterminer le capital social de la société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars américains, convertis en dollars américains et le capital social sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

Art. 6. Emission des actions. Les actions sont émises sous la forme au porteur et n'existent que sous forme dématérialisée.

Toute souscription d'actions est confirmée par courrier à l'investisseur.

Les actions peuvent être calculées jusqu'à la troisième décimale. Toutes fractions d'actions seront émises au porteur.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Chaque action confère un droit de vote. Les fractions d'actions n'ont pas de droit de vote, mais elles prennent part à l'affectation des bénéfices et à la distribution des produits de liquidation.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Chaque demande de souscription sera présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou à toute autre personne morale ou physique désignée par la société comme mandataire pour la souscription des actions.

Lorsque la société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour les actions du compartiment en question, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi à l'unité supérieure. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable à la société au plus tard deux jours ouvrables après la date de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription.

Art. 7. Rachat et conversion des actions. Tout actionnaire a le droit de demander, à tout moment à la société le rachat de tout ou partie de ses actions. Le prix de rachat d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa valeur nette d'inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque catégorie d'actions, conformément à l'article huit des présents statuts.

Le prix de rachat sera payé au plus tard deux jours ouvrables bancaires après la date de la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la société comme mandataire pour le rachat des actions.

Le prix de rachat sera réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

Les actions rachetées seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions en actions d'un autre compartiment à un prix égal aux valeurs nettes d'inventaire respectives des autres compartiments, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Les actions dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Tout remboursement et toute conversion d'actions seront confirmés par courrier à l'investisseur.

Art. 8. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions. La valeur nette d'inventaire d'une action sera exprimée dans la (les) devise(s) afférente(s) au compartiment concerné ou toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration, comme s'appliquant à de nouveaux compartiments qui pourraient être créés ultérieurement par la société, par un chiffre obtenu en divisant au jour d'évaluation défini à l'article neuf des présents statuts les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions en circulation dans la catégorie correspondante, le résultat

étant arrondi à l'unité inférieure ou supérieure selon que le chiffre des décimales est inférieur à 0,50 ou lui est égal ou supérieur. L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

I. Evaluation du total des avoirs nets.

Le total des avoirs nets comprend les avoirs de la SICAV moins toute dette impayée à la date d'évaluation.

Les avoirs nets de chaque compartiment individuel sont évalués comme suit:

a) les avoirs de la SICAV comprennent:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus mais non encore exigibles;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente d'instruments du marché monétaire et de valeurs mobilières dont le prix n'a pas encore été touché;
- 3) tous les titres, parts, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la société;
- 4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la société en espèces ou en valeurs mobilières. La société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits;
- 5) tous les intérêts courus produits par les valeurs mobilières qui sont la propriété de la société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

i) la valeur des espèces en caisse ou dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant ou en ajoutant tel montant que la société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii) les instruments du marché monétaire et de toutes valeurs mobilières cessibles qui sont cotées ou négociées à une bourse officielle ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sont évalués sur la base du dernier prix de clôture disponible à la date d'évaluation;

iii) les instruments du marché monétaire ou des valeurs mobilières en portefeuille cessibles pour lesquels aucun prix n'est disponible à la date d'évaluation ou pour lesquels le prix déterminé conformément au paragraphe ii) n'est pas représentatif de leur valeur réelle, ou ne sont pas cotés, seront évalués sur la base de leur valeur réalisable estimée de bonne foi et avec prudence suivant des principes d'évaluation généralement reconnus qui peuvent être examinés par des réviseurs d'entreprises;

iv) les actifs désignés en des devises autres que la devise de référence du compartiment concerné seront convertis en utilisant le dernier cours de change moyen disponible;

v) l'évaluation de tous instruments du marché monétaire ou de valeurs mobilières qui sont cotés sur un autre marché régulier est déterminée par le dernier prix connu.

b) Les engagements de la société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- 2) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris les rémunérations des conseillers en investissement, du dépositaire et autres mandataires et agents de la SICAV;
- 3) toutes les obligations connues, échues et non échues, y compris toutes obligations contractuelles échues et exigibles en numéraire ou en avoirs, y compris les dividendes annoncés par la SICAV et non encore distribués;
- 4) une réserve appropriée pour taxes fixée par le conseil d'administration ainsi que d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- 5) toutes autres obligations incombant à la société, de quelque sorte et nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la société. La société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

II. Evaluation des avoirs nets de chaque compartiment:

Chaque compartiment est considéré comme une entité séparée avec ses propres revenus, pertes et profits. Le gestionnaire établira une masse d'avoirs qui sera attribuée aux actions émises par le compartiment.

1) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie seront attribués, dans les livres de la société, au compartiment établi pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à ce compartiment;

2) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle. En cas de changement d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

3) lorsque la société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé, ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4) au cas où un avoir ou un engagement de la société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes de ces différents compartiments.

Tous les engagements, quel que soit le compartiment auquel ils sont attribués, engageront la société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

Toutefois, quand la société a des dettes vis-à-vis de tiers, elle sera engagée sur la base de tous ses avoirs, et tous les compartiments sont dès lors considérés comme formant une seule entité.

III. Pour les besoins d'évaluation de cet article:

(a) chaque action de la société qui sera en voie d'être rachetée, suivant l'article sept des présents statuts, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la société;

(b) chaque action à émettre par la société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel son prix d'émission aura été déterminé; et son prix sera traité comme un montant dû à la société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

(c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la société exprimés autrement que dans la devise afférente au compartiment concerné, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

(d) il sera donné effet, au jour d'évaluation, à tous achats ou ventes de valeurs contractés par la société à ce jour d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 9. Fréquence et suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des émissions, rachats et conversions d'actions. La valeur nette d'inventaire est calculée au moins une fois par mois.

Sans préjudice des causes légales, la société peut suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et l'émission, le rachat et la conversion de ces actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- lorsqu'un ou plusieurs marchés réglementés, fonctionnant de manière régulière et reconnus et ouverts au public ou un ou plusieurs autres marchés formant la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments donnés de la société ou celui qui constitue un des principaux marchés de devises pour les devises dans lesquelles sont exprimés un ou plusieurs compartiments, sont fermés pour des raisons autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;

- lorsque une situation d'urgence empêche la SICAV d'évaluer correctement les avoirs et/ou dettes d'un ou de plusieurs compartiments, ou si elle ne peut pas aliéner normalement ses avoirs, ou si une telle aliénation était contraire aux intérêts des actionnaires;

- lorsque des coupures des moyens de communication empêchent la détermination du prix ou de la valeur d'un ou de plusieurs compartiments;

- lorsque la SICAV ne peut transférer les fonds ou effectuer des transactions aux prix ou taux de change normaux, en cas de restrictions des marchés des changes ou de capitaux.

Pareille suspension sera publiée par la société à son début et à sa fin et sera notifiée aux actionnaires du compartiment concerné quand ils demandent par écrit la souscription, le rachat ou la conversion d'actions par la société.

Pareille suspension, concernant les actions d'un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

Titre III. Administration et surveillance de la société

Art. 10. Administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé, à tout moment, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme ou par télécopie à un de ses collègues mandat pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leurs votes sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télécopie ou télex.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président, ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. A défaut de président désigné, le conseil d'administration désignera, à la majorité des administrateurs présents, un autre administrateur pour assumer la présidence de la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par résolution circulaire.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de direction dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil a en particulier le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la société.

Cependant, le Conseil n'entreprendra pas d'investissements ni d'activités tels que tombant sous des restrictions d'investissement qui seront adoptées de temps en temps par résolution du Conseil et qui seront décrites dans le prospectus en vigueur pour l'émission d'actions (le «Prospectus»).

Ces restrictions seront, sans que cette énumération ne soit limitative, relatives:

a) au pourcentage maximum des actifs nets de chaque compartiment que la société peut investir en valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire non cotés en bourse ou non traités sur un marché organisé fournissant des garanties comparables;

b) au pourcentage maximum des titres et/ou instruments du marché monétaire de même nature et d'un même émetteur que la société peut acquérir, tous compartiments réunis;

c) au pourcentage maximum des actifs nets de chaque compartiment que la société peut investir en titres et/ou instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Art. 13. Engagements de la société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société, à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article soixante de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privée.

Art. 15. Intérêts personnels. Aucun contrat et autre transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou mandataires de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs ou mandataires ou employés. L'administrateur, directeur, mandataire de la société qui est administrateur, directeur, mandataire ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou mandataire aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou mandataire devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part aux votes sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou mandataire à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Indemnisations des administrateurs. La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou mandataire, ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou tout procès auquel/à laquelle il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou mandataire de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou mandataire de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé sauf le cas où dans pareille action ou pareil procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou mandataire.

Art. 17. Surveillance de la Société. Conformément à l'article quatre-vingt-neuf de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif, tous les éléments d'actif et de passif d'un organisme de placement collectif doivent être soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises qui est nommé pour un terme de six ans au maximum, rééligible et rémunéré par la société.

Le réviseur sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires, indépendamment du compartiment auquel ils appartiennent.

Art. 19. Convocations. L'assemblée générale se réunira sur la convocation du conseil d'administration. Elle peut l'être sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, sauf:

- sur la proposition de convoquer une assemblée générale extraordinaire;
- lorsque la totalité du capital social est représentée et que la décision est prise à l'unanimité.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans la convocation le quatrième vendredi du mois de mars à 10.30 heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvré suivant. L'assemblée générale est convoquée par des avis de convocation dans les formes et délais prévus par la loi. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures, dates et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et ayant eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 20. Votes. Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires, même non-actionnaires, en leur confiant un pouvoir écrit.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 21. Quorum et conditions de majorité. L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Titre V. Année sociale et répartition des bénéfices

Art. 22. Année sociale. L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

Art. 23. Aucun dividende ne sera payé et tous les bénéfices seront automatiquement réinvestis.

Art. 24. La société conclura un contrat de conseil en investissement et un contrat de dépositaire avec la REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 25. Liquidation.

– Liquidation de la SICAV

La décision de mettre la société en liquidation sera prise par l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent dans le compartiment. Une publication sera faite au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, volume C, et dans trois journaux, dont un au moins doit être un journal luxembourgeois.

Les liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation doit être exécutée en conformité avec les dispositions de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

– Liquidation d'un ou de plusieurs compartiments

La décision de liquider un ou plusieurs compartiments sera prise par le conseil d'administration de la société, entre autres pour les raisons suivantes:

- en cas de changement de la situation politique ou économique d'un ou de plusieurs pays dans lesquels la société a des investissements;

- si les avoirs nets du compartiment tombent en dessous de LUF 20.000.000 ou l'équivalent dans une autre devise.

La décision de liquider un ou plusieurs compartiments et les termes et conditions y afférents seront publiés dans deux journaux luxembourgeois de distribution adéquate et dans d'autres journaux des pays dans lesquels les actions seront offertes.

La société peut continuer à racheter les actions des compartiments à liquider, sans commission, sur la base de la valeur nette des avoirs, tenant compte des frais de la liquidation jusqu'au moment où la liquidation est clôturée.

Art. 26. Frais de gestion. La société supportera tous ses frais de fonctionnement:

- la rémunération et les frais des administrateurs, le conseiller en investissement qui recevra des honoraires de 0,5 % par an calculés sur la base de la valeur nette proportionnelle de chaque compartiment durant chaque trimestre et payable à la fin de chaque trimestre, et le réviseur indépendant. Toutes dépenses réelles avancées par les administrateurs au nom de la société peuvent aussi être remboursées;

- les frais payés à la banque dépositaire, l'agent administratif et domiciliaire, l'agent responsable du calcul de la valeur nette d'inventaire, et les frais de garde des valeurs mobilières chargés par les chambres de compensation, banques et intermédiaires financiers (correspondants);

- les commissions de courtage et de banque sur les transactions de portefeuille de la société. Ces dépenses sont incluses dans le prix de revient et sont déduites des produits des ventes;

- tous les taxes et droits qui pourraient être dus sur ces transactions, avoirs et revenus;

- le coût de l'impression et de la distribution du Prospectus, des rapports annuels et semi-annuels et tous autres déclarations et documents exigés par les lois applicables et les règlements;

- le coût de la publication des prix et autres informations fournies aux actionnaires, ainsi que toutes autres dépenses de fonctionnement;

- les taxes et dépenses relatives à l'enregistrement initial et ultérieur et à l'inscription de la société auprès des administrations et des Bourses.

Les frais préliminaires de la société et l'émission initiale d'actions s'élevant approximativement à LUF 1.000.000,- seront amortis sur les cinq premières années.

Ces dépenses seront d'abord imputées sur le revenu, ensuite sur le profit net en capital, et ensuite sur les avoirs.

Les dépenses qui ne peuvent pas directement être imputées sur un compartiment sont réparties sur tous les compartiments sur la base de leurs actifs nets individuels.

Titre VII. Modifications des statuts et loi applicable

Art. 27. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des statuts affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments sera en outre soumise à une assemblée générale des actionnaires de ce compartiment qui statuera selon les mêmes conditions de quorum et de majorité.

Art. 28. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi que la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit pour le nombre d'actions et ont payé au comptant les montants mentionnés ci-après:

1. REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.799
représentant un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars américains (USD 1.799.000,-)	
2. SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., une action	1
représentant mille dollars américains (USD 1.000,-)	
Total: mille huit cents actions	1.800

La preuve de tous les paiements ci-dessus a été faite, ainsi qu'il a été expressément constaté par le notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations, charges de n'importe quelle forme, lesquels devraient être supportés par la société comme résultant de sa constitution, sont estimés approximativement à deux cent mille francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions de l'article 36 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été respectées.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se constituent ensuite en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale, après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Alden L. Fiertz, administrateur-délégué de la REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Zurich, nommé président du conseil d'administration de la SICAV;
- Monsieur Peter Kenel, trésorier de la REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (GUERNSEY) LIMITED, demeurant à Guernesey (Iles Anglo-Normandes);
- Monsieur David Levy, directeur de la REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de Réviseur d'entreprises pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale en 1997: KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: A. L. Fiertz, D. Levy, A. L. Robertson, C. Marx, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 91S, fol. 83, case 5. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1996.

M. Elter.

(23265/210/849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

SONJA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

Les bilans au 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 29, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Signature.

(16690/513/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

BHOMA EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.231.

Suivant décisions prises en date du 26 juin 1996, les associés adoptent, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- * Le siège, se situant actuellement au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, est transféré avec effet immédiat au 24, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.
- * La société exerce ses activités commerciales également sous le nom de DINNER CHEQUE INTERNATIONAL, avec effet immédiat.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
SOCIETE CIVILE

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26418/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1996.

D.O.F. S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 34.204.

Il résulte des lettres recommandées envoyées en date du 23 juillet 1996, que:

- * Le commissaire aux comptes de la société, ABAX, S.à r.l., a démissionné de sa fonction avec effet immédiat.
- * Les administrateurs, Madame Maggy Moris, Monsieur Marc Hilger et Monsieur Ronald Weber ont démissionné de leur fonction avec effet immédiat.

De plus, le siège se trouvant actuellement 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.
Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
SOCIETE CIVILE

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 481, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26435/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1996.

FIRST HOTEL INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

EXTRAIT

Par jugement du 5 juillet 1996, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 2^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a placé la gestion du patrimoine de la S.A. FIRST HOTEL INVESTMENT CORPORATION, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Zithe, sous le régime de la gestion contrôlée.

Le même jugement a nommé commissaires à cette gestion:

1.- Maître Marc Boever, avocat de la liste I, demeurant à L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

2.- Monsieur Marc Müller, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Il ordonne aux commissaires d'établir dans le délai le plus bref possible et au plus tard jusqu'au 1^{er} février 1997, un projet de réalisation de répartition de l'actif de la S.A. FIRST HOTEL INVESTMENT CORPORATION.

Pour extrait conforme
Les commissaires
M^e Marc Boever
M. Marc Müller

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 481, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26451/999/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1996.

SOLKARST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 44.621.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

Pour SOLKARST INTERNATIONAL S.A.
J.-R. Bartolini J.-E. Lebas
Administrateur Administrateur

(16689/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

SPRUMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.666.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(16692/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

SPRUMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.666.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 15 avril 1996 que le mandat des organes sociaux, étant venu à échéance, a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Luxembourg, le 15 avril 1996.

Pour extrait conforme
Le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16693/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

SOPAREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.919.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOPAREN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.919, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 205 du 6 mai 1993.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le même notaire en date du 12 avril 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Nicole Moiny, employée privée, demeurant à Bleid (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Cristine Astgen, employée privée, demeurant à Longeau.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Giorgina Tucci-Ferrato, employée privée, demeurant à Rombas (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 19 avril 1996.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 avril 1996, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

TELEMATIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.195.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TELEMATIC HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 17.195, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 45 du 5 mars 1980.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Sébastien Dehareng, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) A l'article 1^{er} des statuts, remplacement de la phrase «La société est constituée pour une durée de trente ans» par «La société a une durée illimitée».

2) Augmentation du capital social par l'incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), avec l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles, pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF).

Souscription et libération des actions

Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les modifications ainsi intervenues.

3) A l'article 4 des statuts, ajout de la phrase: «Les Administrateurs sont rééligibles».

4) Remplacement de l'article 5 des statuts par: «Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.»

5) Ajout d'un nouvel article 6 ayant la teneur suivante: «Le Conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

et renumérotation des articles subséquents.

6) A l'article 6 (ancienne numérotation), ajout de la phrase: «Ils sont rééligibles.»

7) Suppression de l'article 7 (ancienne numérotation) des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer la phrase «La société est constituée pour une durée de trente ans» par «La société a une durée illimitée» à l'article 1^{er} des statuts.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois

(2.500.000,- LUF) à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF) par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) existant à la charge de la Société et au profit de la société anonyme KREDIETRUST.

Souscription et libération

Les cinq mille (5.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société anonyme KREDIETRUST, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Carole Caspari, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 janvier 1996, laquelle restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) existant à la charge de la Société et au profit de KREDIETRUST.

La réalité de la créance et sa consistance font l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises établi par Monsieur Marc Mackerl, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 18 janvier 1996, lequel restera annexé aux présents.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 5.000 actions de LUF 1.000,- chacune, totalisant LUF 5.000.000,-.»

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000 LUF), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter la phrase «Les Administrateurs sont rééligibles» à l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au maximum. Les Administrateurs sont rééligibles.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

«**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 6 ayant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

En conséquence, les articles subséquents seront renumérotés.

Septième résolution

L'assemblée décide d'ajouter la phrase «Ils sont rééligibles.» à l'ancien article 6 des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'ancien article 7 des statuts purement et simplement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent dix mille francs (110.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Schul, C. Caspari, S. Dehareng, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 90S, fol. 58, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

F. Baden.

(16699/200/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

TELEMATIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 17.195.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

F. Baden.

(16700/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

STERINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 40.934.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 1996

Messieurs Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, Roger Caurla, maître en droit demeurant à Mondcerange et Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre sont nommés nouveaux Administrateurs en remplacement des Messieurs Luciano Righetti, Marco Streun et Massimo Rella. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
 Pour *STERINVEST HOLDING S.A.*
COMPANIES TRUSTS PROMOTION S.A.
 Signature Signature
 Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16694/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

STERINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 40.934.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 1996

L'adresse de la société est transférée, avec effet au 1^{er} juillet 1996, au 3, Place Dargent, Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
 Pour *STERINVEST HOLDING S.A.*
COMPANIES TRUSTS PROMOTION S.A.
 Signature Signature
 Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16695/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

SUN BEACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Beggen, 225, route de Beggen.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Signature.

(16697/513/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

ELECTROFIN S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.053.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 2 janvier 1996 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration a le regret de prendre connaissance du décès de Monsieur Paul Lenoir, Administrateur.
En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil nomme en son remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:
M. Jacques Tordoor, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16764/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

EURO EQUITY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 26.121.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 1996,

- la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1995 est reportée au 15 mai 1996. Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour extrait conforme
G. Leclerc
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16766/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

ESTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 5, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 44.322.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ESTINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 15 septembre 1993, numéro 425.

L'assemblée est présidée par Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Diana Rossi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Jean-Paul Defay, employé privé, demeurant à Soleuvre.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. - Dissolution de la société.

2. - Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: T. Herkrath, D. Rossi, J.-P. Defay, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 avril 1996, vol. 399, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mai 1996.

E. Schroeder.

(16765/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

EUROPEAN CONSULTING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.559.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

(16767/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

EUROPEAN MARKETING GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, (anc. EMG.PROMODATA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 16.575.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

(16768/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

EUROPEAN TRADE & SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreissigsten April.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der EUROPEAN TRADE & SERVICE S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 10. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 1. März 1993, Nummer 95.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Heidi Matusch, Privatbeamtin, wohnhaft in Trier.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler:

Herr Michael Lang, Geschäftsführer, wohnhaft in Mamer.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I. - Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II. - Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III. - Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. - Abänderung von Artikel zwei der Satzung.

2. - Abänderung von Artikel vier, letzter Absatz.

3. - Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Dr. Charles Marx nach L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

4. - Ernennung eines geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes.
Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel zwei der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft hat zum Geschäftszweck die Verwaltung, Gründung, der Beistand, die Vertretung, Beratung, Domizilierung und Buchhaltung von jeglichen Gesellschaften, Firmen und Organismen, das Studium, die Schaffung und Überwachung von Geschäften und Projekten jeglicher Natur, sowohl für eigene Rechnung wie auch für Rechnung von Drittpersonen.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie im Ausland ausüben. Allgemein ausgedrückt kann die Gesellschaft alle Massnahmen und Schritte industrieller, geschäftlicher, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur treffen, die ihr zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftsgegenstandes notwendig oder nützlich erscheinen.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, Artikel vier letzter Absatz abzuändern wie folgt:

«**Art. 4. Letzter Absatz.** Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten entweder durch die Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder vertreten und verpflichtet.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von L-2130 Luxemburg, 23, boulevard Dr. Charles Marx nach L-1219 Luxemburg, 24, rue Beaumont zu verlegen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung ernennt Herrn Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied. Ihm wird die tägliche Geschäftsführung übertragen.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Langmantel, H. Matusch, M., Lang, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 mai 1996, vol. 399, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 13. Mai 1996.

E. Schroeder.

(16769/228/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

EUROPEAN TRADE & SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mai 1996.

E. Schroeder.

(16770/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

EWC, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 66, rue Michel Welter.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme VALESSORE HOLDING S.A., avec siège à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs:

1) Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach, lui-même représenté par Monsieur Romain Zimmer, préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

unique associé de la société à responsabilité limitée EWC, GmbH, avec siège à Bereldange, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 1995, publié au Mémorial C, n° 543 du 24 octobre 1995.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire d'acter ce qui suit:

1. Changement du siège social

Les comparants ont déclaré transférer le siège social de Bereldange à Luxembourg.

L'adresse du siège est: L-2730 Luxembourg, 66, rue Michel Welter.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été changé comme suit:

«**Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It can be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the appointed manager.»

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfachen Beschluß des Geschäftsführers an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.»

2. Changement de gérant

Est nommé nouveau gérant technique: Monsieur M.J. Doyle, directeur de sociétés, demeurant à Sark (Channel Islands), pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Alhard von Ketelhodt qui a donné sa démission le 29 décembre 1995, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Zimmer, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1996, vol. 824, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 8 mai 1996.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(16771/207/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

FICOTEXT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange, agissant en sa qualité de mandataire:

de la société anonyme FICOTEXT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 10 avril 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 juillet 1995, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 519 du 11 octobre 1995,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 22 avril 1996, duquel procès-verbal de réunion un exemplaire est annexé au présent acte.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

- que le capital actuel de la société est fixé à cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (5.500.000,-), représenté par cinq mille cinq cents (5.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune,
- que le capital autorisé de la société est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,-), ainsi que cela résulte des alinéas 5 et suivants de l'article trois des statuts, dont la teneur est la suivante:

«Le capital autorisé est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apport en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.»

Que dans sa prédite réunion, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser une deuxième tranche du capital autorisé à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (5.500.000,-) à dix millions cinq cent mille francs luxembourgeois (10.500.000,-), par la création de cinq mille (5.000) actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,-),

que dans le cadre de cette augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et que les actions nouvelles ont été souscrites par la BANQUE

INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, ainsi que cela résulte des écritures comptables.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'article 3, 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à dix millions cinq cent mille francs luxembourgeois (10.500.000,-), représenté par dix mille cinq cents (10.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société du fait de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions de l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Honneff, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 1996, vol. 824, fol. 34, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1996.

F. Kessler.

(16772/219/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

FICOTEXT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1996.

F. Kessler.

(16773/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

FINANCE CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.309.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

(16774/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

FINMEDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 40.618.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(16776/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

GUTENBERG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.110.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

(16783/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

GENERALE CASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.993.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour *GENERALE CASH S.A.*

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(16781/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

GENERALE DEPOSIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.681.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour *GENERALE DEPOSIT S.A.*

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(16782/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

INFICO INTERNATIONAL FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INFICO INTERNATIONAL FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 5 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 166 du 27 avril 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Serge Sitter, sous-directeur, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Fabienne Callot, employée privée, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre mille cent cinquante (4.150) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trente-cinq millions vingt-cinq mille francs français (35.025.000,- FRF) par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de quatre millions cent cinquante mille francs français (4.150.000,- FRF) à trente-neuf millions cent soixante-quinze mille francs français (39.175.000,- FRF) par l'émission de trente-cinq mille vingt-cinq (35.025) actions nouvelles de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

2. Souscription et libération des actions ainsi créées.

3. Augmentation du capital autorisé jusqu'au montant de cent millions de francs français (100.000.000,- FRF).

4. Modification du premier et du quatrième alinéa de l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital ainsi intervenue.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-cinq millions vingt-cinq mille francs français (35.025.000,- FRF), par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de quatre millions cent cinquante mille francs français (4.150.000,- FRF) à trente-neuf millions cent soixante-quinze mille francs français (39.175.000,- FRF) par l'émission de trente-cinq mille vingt-cinq (35.025) actions nouvelles de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Deuxième résolution

L'actionnaire minoritaire renonce expressément à son droit de souscription préférentiel.

Les trente-cinq mille vingt-cinq (35.025) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire majoritaire et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq millions vingt-cinq mille francs français (35.025.000,- FRF) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de porter le capital autorisé jusqu'au montant de cent millions de francs français (100.000.000,- FRF).

Quatrième résolution

Suite à ces résolutions, l'assemblée décide de modifier le premier et le quatrième alinéa de l'article cinq des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente-neuf millions cent soixante-quinze mille francs français (39.175.000,- FRF), représenté par trente-neuf mille cent soixante-quinze (39.175) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 5. Quatrième alinéa.** Le capital social de la société pourra être porté à cent millions de francs français (100.000.000,- FRF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés, tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à deux cent treize millions cinquante-sept mille soixante-quinze francs luxembourgeois (213.057.075,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, S. Sitter, F. Callot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 mai 1996, vol. 399, fol. 13, case 8. – Reçu 2.130.571 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mai 1996.

E. Schroeder.

(16793/228/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

INFICO INTERNATIONAL FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mai 1996.

E. Schroeder.

(16794/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

IMCAREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Livange.

R. C. Luxembourg B 37.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

(16791/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

HAUS- UND GRUNDINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.373.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

(16784/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

**HAUS- UND GRUNDINVEST S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. HAUS- UND GRUNDINVEST, S.à r.l., Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung).**

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am dreissigsten April.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Ist erschienen:

PAMELA INVEST S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen, handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied.

Welcher Kompotent erklärt alleiniger Gesellschafter zu sein der Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung HAUS- UND GRUNDINVEST, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 5. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 10. Juni 1993, Nummer 279.

Der Gesellschafter bittet den instrumentierenden Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, beschliesst die Gesellschaftsform umzuwandeln, ohne Änderung der Rechtspersönlichkeit, und die Form einer Aktiengesellschaft anzunehmen.

Das ursprüngliche Gesellschaftskapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung in Höhe von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (500.000,- LUF) steht der Gesellschaft voll in bar zur Verfügung, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist durch Vorlage einer Bankbestätigung.

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (500.000,- LUF) auf eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (1.250.000,- LUF) erhöht, durch Einzahlung von siebenhundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (750.000,- LUF)

Der Beleg der Einzahlung der siebenhundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (750.000,- LUF) wurde dem instrumentierenden Notar erbracht, der dies ausdrücklich bestätigt.

Das Gesellschaftskapital besteht nun aus eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien von einem Nominalwert von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF).

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter erteilt Frau Heidi Matusch, Privatbeamtin, wohnhaft in Trier, volle Entlastung als Geschäftsführerin.

Vierter Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen,
- Herr Dieter Feustel, Diplombetriebswirt, wohnhaft in Luxemburg,
- Herr Michel Vandevijver, Bankier, wohnhaft in Arlon (B).

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder erlischt bei der Generalversammlung des Jahres

Fünfter Beschluss

Zum Aufsichtskommissar wird ernannt:

- INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., mit Sitz in Petingen.

Sechster Beschluss

Herr Robert Langmantel, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernannt. Ihm wird die tägliche Geschäftsführung übertragen.

Siebter Beschluss

Das Aktienkapital wird folgendermassen gehalten:

1. PAMELA INVEST S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg	500 Aktien
2. INTER-GLOBE TRUST S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg	750 Aktien
Total:	1.250 Aktien

Die Kompotenten beschliessen, die Satzung der Gesellschaft der neuen Rechtsform anzupassen und ihr folgenden Wortlaut zu geben:

SATZUNG

I. - Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung HAUS- UND GRUNDINVEST S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Der Gesellschaftszweck besteht im Kauf, Verkauf, Vermietung von Immobilien, deren Konzeption und Umbau, die Abwicklung von Bau- und Parzellierungsvorhaben im weitesten Sinne für eigene wie für fremde Rechnung im In- und Ausland, sowie alle anderen Aktivitäten industrieller und finanzieller Natur auszuführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je einausend luxemburgische Franken (1.000,- LUF), voll eingezahlt.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei denn, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II. - Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung, in der sie ernannt wurden, beginnt und bis zum Ende der nächsten Generalversammlung dauert. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III. - Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am ersten Mittwoch des Monats Juni um 10.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herab-

gesetzt. Die zurückgezählten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes an Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende, welche den nicht zurückgezählten Aktien vorbehalten ist.

IV. - Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf deren späteren Änderungen.

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf ungefähr vierzigtausend luxemburgische Franken (40.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Mersch, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Langmantel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 mai 1996, vol. 399, fol. 13, case 10. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Weber.

Für Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 13. Mai 1996.

E. Schroeder.

(16785/228/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

LUNATIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 47, rue de Bonnevoie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur François Dickes, indépendant, demeurant à Luxembourg, 6, rue du Fort Wallis,
2. Monsieur Pierre Pirrotte, agent immobilier, demeurant à Luxembourg, 10, rue Auguste Lumière.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LUNATIK, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant, avec le débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. par Monsieur François Dickes, indépendant, demeurant à Luxembourg, 6, rue du Fort Wallis,	
quatre-vingts parts sociales	80
2. par Monsieur Pierre Pirrotte, agent immobilier, demeurant à Luxembourg, 10, rue Auguste	
Lumière, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1260 Luxembourg, 47, rue de Bonnevoie.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur François Dickes, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Dickes, P. Pirrotte, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 90S, fol. 91, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 mai 1996.

T. Metzler.

(16725/222/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

MULTISOFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 25B, rue Paul Binsfeld.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Xavier Buck, commerçant, célibataire, demeurant à L-8119 Bridel, 25B, rue Paul Binsfeld.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MULTISOFT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Bridel.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet le commerce en gros et en détail d'articles de bureau et d'équipement de bureau et informatique.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites en entièrement libérées par l'associé unique.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à trente mille francs (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des gérants est fixé à un.

II.- Est nommé gérant de la société, Monsieur Xavier Buck, préqualifié.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

III.- L'adresse du siège social est fixé à L-8119 Bridel, 25B, rue Paul Binsfeld.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. Buck, R. Schuman.

Enregistré à Redange, le 2 mai 1996, vol. 395, fol. 40, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 mai 1996.

R. Schuman.

(16723/237/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

GARAGE JOCAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 20, route de Cessange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antonio Jorge Garcia Azevedo, peintre-carrossier, demeurant à Grevenmacher, 1, Kahlenberg;

2.- Madame Celeste De Jesus Dos Reis, sans état particulier, demeurant à Hesperange, 21, rue Sangen;

3.- Monsieur José Dos Santos Ribeiro, ouvrier, demeurant à Bettembourg, 17, rue Dr. Albert Schweitzer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GARAGE JOCAR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de réparations mécaniques et de carrosserie, la vente de voitures neuves et d'occasion, la vente de pièces de rechange et d'accessoires, de combustibles et de batteries, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Antonio Jorge Garcia Azevedo, peintre-carrossier, demeurant à Grevenmacher, 1, Kahlenberg, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Madame Celeste De Jesus Dosreis, sans état particulier, demeurant à Hesperange, 21, rue Sangen, cent vingt-cinq parts sociales	125
3.- Monsieur José Dos Santos Ribeiro, ouvrier, demeurant à Bettembourg, 17, rue Dr. Albert Schweitzer, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (frs 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-1320 Luxembourg, 20, route de Cessange.

Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée: Monsieur René Huss, maître-mécanicien, demeurant à Canach, 1, rue de la Fontaine, ici présent et ce acceptant.

Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée: Monsieur Antonio Jorge Garcia Azevedo, préqualifié.

Pour des opérations dont le montant ne dépasse pas cinquante mille francs (frs 50.000,-), la société sera en toutes circonstances valablement engagée par la seule signature du gérant administratif.

Tout engagement dépassant le montant de cinquante mille francs (frs 50.000,-) requiert la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. J. Garcia Azevedo, C. De Jesus Dos Reis, J. Dos Santos Ribeiro, R. Huss, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 90S, fol. 87, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 mai 1996.

T. Metzler.

(16724/222/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

AGRIVERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Il résulte d'une résolution écrite du Conseil d'Administration datée du 11 avril 1996 que M. Bruno Bruni, agent d'assurances, demeurant à Torino, Italie, a été nommé Administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE. S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(16731/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

PARFUMERIE BEAUTE-SELECTIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 106, avenue de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Francesco Fiorentino, gérant de société, demeurant à Pétange, 79, an den Jenken.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PARFUMERIE BEAUTÉ-SÉLECTIVE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de parfums (alcool), d'articles de maquillage, de produits pour soins de beauté, pour cosmétologie et pour maquillage, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Francesco Fiorentino, gérant de société, demeurant à Pétange, 79, an den Jenken, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4940 Bascharage, 106, avenue de Luxembourg.

- Sont nommés gérants, pour une durée indéterminée:

a) Madame Patricia Paule Sasonoff, vendeuse, épouse de Monsieur Patrick Goetz, demeurant à F-54400 Longwy, 36, avenue du 8 Mai 1945, ici présente et ce acceptant,

b) Madame Sylviane Henrion, gérante de société, demeurant à F-54400 Longwy, 27, rue Aristide Briand, ici présente et ce acceptant,

c) Monsieur Francesco Fiorentino, préqualifié.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des trois gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Fiorentino, P. P. Sasonoff, S. Henrion, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 90S, fol. 87, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 mai 1996.

T. Metzler.

(16726/222/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

S.C.I. WEHA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3257 Bettembourg, 64, rue Marie-Thérèse.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Raymond Weber, ingénieur gradué, demeurant à Bettembourg, 22, rue Albert Schweitzer,

2. Monsieur Pierre Hallé, commerçant, demeurant à Bettembourg, 64, rue Marie-Thérèse,

3. Monsieur Félix Hallé, examinateur, demeurant à D-81675 Munich, 37, Ismaningerstrasse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de S.C.I. WEHA, société civile immobilière.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-), représenté par cent vingt (120) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Raymond Weber, ingénieur gradué, demeurant à Bettembourg, 22, rue Albert Schweitzer, quarante parts sociales	40
2. Monsieur Pierre Hallé, commerçant, demeurant à Bettembourg, 64, rue Marie-Thérèse, quarante parts sociales	40
3. Monsieur Félix Hallé, examinateur, demeurant à D-81675 Munich, 37, Ismaningerstrasse, quarante parts sociales	40
Total: cent vingt parts sociales	120

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées par un associé à des tiers non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés. Les associés restants bénéficient cependant dans ce cas d'un droit de préemption et ceci au prorata de leur participation dans la société.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'avec l'accord unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 19. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés, et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ trente mille francs (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des associés-gérants est fixé à trois.
2. Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Raymond Weber, préqualifié,
 - b) Monsieur Pierre Hallé, préqualifié,
 - c) Monsieur Félix Hallé, préqualifié.

3. Pour des opérations dont le montant ne dépasse pas cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux associés-gérants.

Tout engagement dépassant le montant de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), requiert la signature conjointe des trois associés-gérants.

4. L'adresse du siège de la société est fixé à L-3257 Bettembourg, 64, rue Marie-Thérèse.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Weber, P. Hallé, F. Hallé, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 90S, fol. 85, case 11. – Reçu 1.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 mai 1996.

T. Metzler.

(16728/222/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

S.C.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7762 Bissen, 31, route de Boevange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Roland Lieber, administrateur de sociétés, demeurant à B-4960 Malmédy, Outre le Pont, 65.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de S.C.L., S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bissen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de constructions comprenant les travaux de maçonnerie, de bétonnage, de plafonnage, de façade, de charpente et de couverture, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 30 avril 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Roland Lieber, administrateur de sociétés, demeurant à B-4960 Malmédy, Outre le Pont, 65, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 30 avril, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-7762 Bissen, 31, route de Boevange.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Roland Lieber, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Lieber, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 30, fol. 91, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 mai 1996.

T. Metzler.

(16729/222/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

ALPHACOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 36.346.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 7, à été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

(16732/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

BALTIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 52.306.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16737/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

BALTIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 52.306.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 9 mai 1996:

- les comptes de la Société, ainsi que les comptes consolidés du groupe, pour l'année financière clôturée le 31 décembre 1995 sont approuvés à l'unanimité;
- décharge est accordée aux administrateurs et commissaire pour leur mandat se terminant au 31 décembre 1995;
- en conformité avec les mandats des autres administrateurs, le mandat de Messieurs S. Georgala et I. Kantor est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'année 2001;
- le mandat du commissaire est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire en 1997.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

Copie certifiée conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16738/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

BARCLAYS EUROPEAN INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.438.

Extrait d'une résolution prise par le Conseil d'Administration le 18 avril 1996

Le Conseil d'Administration a accepté la démission de M. Jacques Wilmart avec effet au 22 mars 1996.

Le conseil d'administration se compose donc maintenant comme suit:

Président du Conseil

M. John Griffiths, Barclays Unicorn International, Jersey, Channel Islands.

Administrateurs

M. Adam Fox, CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES, Luxembourg,

M. Rafael Juan Y Seva, BARCLAYS BANK, Madrid, Espagne,

M. Grant Phillips, BARCLAYS UNICORN, London, Royaume-Uni,

M. Roger Pyrke, BZW INVESTMENT MANAGEMENT, Hong Kong,

M. John Pauly, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Pour la société
BARCLAYS EUROPEAN INVESTMENTS
HOLDINGS S.A.
A. Fox
General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16741/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

BLESSINGTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 46.355.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 janvier 1994, acte publié au Mémorial C, numéro 135 du 11 avril 1994.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BLESSINGTON INVESTMENTS S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature

(16745/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

**BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG), SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.439.

Extrait d'une résolution prise par le Conseil d'Administration le 18 avril 1996

Le Conseil d'Administration a accepté la démission de M. Jacques Wilmart avec effet au 22 mars 1996.
Le conseil d'administration se compose donc maintenant comme suit:

Président du Conseil

M. John Griffiths, Barclays Unicorn International, Jersey, Channel Islands.

Administrateurs

M. Adam Fox, CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES, Luxembourg,

M. Rafael Juan Y Seva, BARCLAYS BANK, Madrid, Espagne,

M. Grant Phillips, BARCLAYS UNICORN, London, Royaume-Uni,

M. Roger Pyrke, BZW INVESTMENT MANAGEMENT, Hong Kong,

M. John Pauly, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Pour la société
BARCLAYS INVESTMENT FUNDS
(LUXEMBOURG) SICAV

A. Fox
General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16742/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, rue Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 27.528.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

(16743/029/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

BOLUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.507.

Statuts coordonnés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 1993, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1996.

(16746/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.815.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mars 1996 à 16.00 heures

L'assemblée a pris acte de la reconduction du 16 mars 1995 du mandat de:

- Monsieur François Narmon en tant que Président du Conseil d'Administration;
- Messieurs Roland Dumortier, André Roelants et Paul Vanzeveren en tant qu'administrateurs;
- Monsieur Gilbert Van den Hende en tant qu'administrateur délégué.

Leur mandat est renouvelé pour les années à venir et expirera à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16757/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

FINAUXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1130 Bruxelles, 100, rue Arthur Maes.
 Succursale: L-3895 Foetz, Zone Industrielle, rue de l'Industrie
 R. C. Luxembourg B 52.972.

Monsieur Michel Kratz a démissionné de sa fonction de responsable de la succursale luxembourgeoise de la société FINAUXA S.A.

Pour M^e Kratz
 Me. A. Marc
 Pour copie conforme
 Me. A. Marc
 Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1996, vol. 481, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26650/282/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1996.

TRANSMOSELLE, S.à r.l. & CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 36.870.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 16 juillet 1996 que TRANSMOSELLE, S.à r.l., représentée par son gérant, Monsieur Paul-Klaus Sindermann, Kurt-Schumacher-Strasse 11, D-49163 Bohmte 1, démissionne en tant que gérant de la société TRANSMOSELLE, S.à r.l. & CIE, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 juillet 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 481, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26377/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1996.

TRANSMOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 46.081.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 16 juillet 1996 que Monsieur Paul-Klaus Sindermann, Kurt-Schumacher-Strasse 11, D-49163 Bohmte 1, démissionne en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 juillet 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 481, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26376/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1996.

RINNEN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

RECTIFICATIF

A la page 16028 du Mémorial C n° 334 du 12 juillet 1996, il y a lieu de lire comme intitulé:

RINNEN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, siège social: Binsfeld, R. C. Diekirch B 1.521.

(03266/XXX/7)

CHARBURN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 25.184.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 août 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Divers.

I (03274/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MORISA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.306.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 août 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03221/526/14)

Le Conseil d'Administration.

FORVAG HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 44.480.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 13. August 1996 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. März 1996.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.
5. Verschiedenes.

II (03177/526/16)

Der Verwaltungsrat.

CASIA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.

H. R. Luxemburg B 20.363.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 14. August 1996 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. März 1996.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.
5. Verschiedenes.

II (03178/526/16)

Der Verwaltungsrat.

CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 29.847.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 14. August 1996 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. März 1995.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

II (03179/526/14)

Der Verwaltungsrat.

MINOTAURUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 août 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 juillet 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03118/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE FRELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.021.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 août 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 juin 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03119/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SAMGWYM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
T. R. Luxembourg B 20.933.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on August 19, 1996 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of July 5, 1996 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (03120/526/15)

The Board of Directors.

MARINED S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 43.325.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 12. August 1996 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. März 1996.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Annahme des Rücktritts eines Verwaltungsratsmitglieds und Ernennung seines Nachfolgers.
5. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.
6. Verschiedenes.

II (03174/526/17)

Der Verwaltungsrat.

ELEKTRA FINANZIERUNG AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.610.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 août 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 juin 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03121/526/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROPARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.226.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 août 1996 à 8.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 28 juin 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03122/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CAFINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.948.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 août 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 26 juin 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03123/526/15)

Le Conseil d'Administration.

EURAMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.973.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 août 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03180/526/17)

Le Conseil d'Administration.

TRIANGULAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.577.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 août 1996 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 20 juin 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03136/526/15)

Le Conseil d'Administration.

(SEDEV), SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.298.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 août 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 juillet 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03137/526/15)

Le Conseil d'Administration.

C.I.C.A.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.145.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 13 août 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03154/029/18)

Le Conseil d'Administration.

BAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 17.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 1996 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (03157/520/15)

Le Conseil d'Administration.

MARSAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.761.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 août 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03155/029/18)

Le Conseil d'Administration.

BOCARIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 août 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03170/526/14)

Le Conseil d'Administration.

BRALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.539.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 août 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (03171/526/15)

Le Conseil d'Administration.

TECANOX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.387.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 août 1996 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (03172/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ULTRAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.663.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 12 août 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1991, 1992, 1993 et 1994.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03173/526/16)

Le Conseil d'Administration.

GREENFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.062.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 août 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (03175/526/15)

Le Conseil d'Administration.

TROLAND S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.782.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on August 12th, 1996 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 1995.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10th, 1915.
5. Miscellaneous.

II (03176/526/16)

The Board of Directors.
